

CONTRAT DE TRAVAIL

L'apprentissage est un contrat à temps plein, les heures passées en formation sont également rémunérées. La base hebdomadaire est au minimum de 35h par semaine. L'apprenti peut faire des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

- La durée du contrat est de minimum 6 mois en Master 2.
- La date de début de contrat doit se situer dans les 3 mois qui suivent le début de la formation et peut débuter jusqu'à 3 mois avant la date de début de formation.
- La date de fin de contrat doit être postérieure aux dernières épreuves (soutenance) et ne peut pas aller au-delà de deux mois après cette date.

CALENDRIER

Le contrat dure 12 mois de début septembre (rentrée) à septembre de l'année suivante.

Pour les alternants, en général, l'année se divise en 25% du temps à l'Université et 75% en entreprise.

La semaine de l'apprenti est de 35 heures, qu'il soit en entreprise ou en cours.

Quand les étudiants alternants sont en entreprise, les étudiants en formation initiale sont en cours, en congés ou plus tard en stage.

Quand ces étudiants sont en stage, les alternants sont exclusivement en entreprise. (entre mars ou avril et septembre).

CONTACT

Bureau de l'insertion professionnelle
eco-apprentissage@umontpellier.fr
04 34 43 24 49

Faculté d'économie
Espace Richter, Bat C
Avenue Raymond Dugrand
34960 MONTPELLIER

economie.edu.umontpellier.fr



2 MENTIONS
6 PARCOURS



APPRENTISSAGE
EN M1 ET M2

APPRENTISSAGE EN MASTER

- UN PREMIER PAS VERS L'EMPLOI
- PLUSIEURS PARCOURS OUVERTS À L'APPRENTISSAGE
- UN DOUBLE STATUT ÉTUDIANT·E-SALARIÉ·E

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignements académiques et pratiques dispensés à l'Université et l'acquisition de savoir-faire chez un employeur. Le rythme de cette alternance varie selon la formation suivie mais respecte un calendrier établi en amont.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'étudiant.e de bénéficier d'un double statut : étudiant.e et salarié.e à part entière de l'entreprise.

POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE ?

- Pour obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue par l'État,
- Pour avoir une expérience professionnelle dans le métier choisi et être rapidement opérationnel,
- Pour percevoir un salaire tout en poursuivant ses études,
- Parce que c'est un excellent tremplin pour l'emploi.

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes entre 16 et 29 ans révolus.

Il est toutefois possible de conclure un contrat d'apprentissage, au-delà de 30 ans, si vous êtes reconnu travailleur handicapé, sportif de haut niveau ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.

L'APPRENTISSAGE À LA FACULTÉ D'ÉCONOMIE

Six parcours de Master sont ouverts à l'apprentissage à la Faculté d'Économie.

M1 et M2 Chargé d'Affaires Professionnels et Entreprises
Responsables F. SEYTE et R. MESTRE RNCP 38 542

M2 Économie de l'Énergie
Responsable B. SOLLIER RNCP 39 015

M2 Économie Numérique
Responsable E. BARANES RNCP 39 015

M2 Économie Science-politique - GSTT
Responsable M. REYMOND RNCP 39 015

M2 Ingénierie Financière
Responsables B. MULKAY et J. SADEFON RNCP 38 542

M2 Système d'Information Économique et Financier
Responsable Laurent LEGER RNCP 38 542

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

TROUVER SA FORMATION

Cinq parcours sont ouverts à l'apprentissage à la Faculté d'Économie.

RECHERCHER SON EMPLOYEUR

En parallèle, vous devez rechercher une structure d'accueil.

Pour cela, différentes aides sont mises en place.

Les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIOP-IP) ou le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de chaque établissement vous accompagnent tout au long de l'année universitaire dans votre recherche d'emploi et vous conseillent lors d'ateliers CV et lettre de motivation.

Pensez également à solliciter votre réseau personnel et les réseaux sociaux professionnels pour optimiser vos recherches

SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une fois votre employeur trouvé, et en plus des documents et démarches demandés par celui-ci, vous devrez :

Vous rapprocher du CFA EnSup-LR (cfa-da@ensup-lr-ext.zendesk.com)

Vous inscrire sur la plateforme du CFA ainsi que votre employeur

Après validation des missions par le responsable de formation, le CFA établira le cerfa et la convention de formation.

VOUS INSCRIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Une fois les formalités finalisées, le CFA EnSup-LR vous délivrera une attestation d'autorisation d'inscription à présenter au service scolarité de l'établissement de formation.

UN PAS VERS L'EMPLOI

LA RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et de son niveau d'études. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé).

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

LES AIDES POUR LES APPRENTIS

- Aide au permis de conduire d'un montant de 500€
- Abonnement SNCF Via-pro
- Aides de la CAF comme les APL, la prime d'activité
- Résidence CROUS réservée pour les apprentis
- L'apprenti est exonéré d'inscription (hors CVEC) en effet les frais sont pris en charge par le CFA EnSup-LR